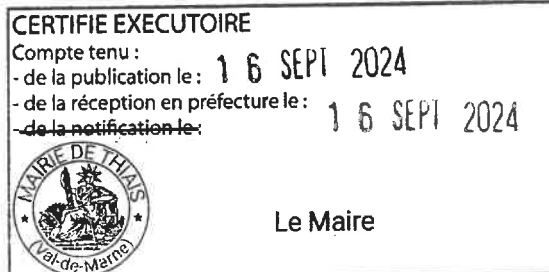




2024/263



REGLEMENTATION

Arrêté portant utilisation des voies communales
comprises entre le boulevard du Midi et l'avenue du Luxembourg
pour accéder à la station-service ESSO

LE MAIRE DE THIAIS.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2212-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141.13 à R.141.17,
- Vu les dispositions du plan local d'urbanisme,
- Vu la délibération n° 20219-06-29_1547 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) du 29 juin 2021, tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU sur le secteur de l'avenue de Fontainebleau,
- Vu la délibération n° 2021_06-29_2431 du Conseil Territorial de l'EPT GOSB du 29 juin 2021 portant adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Thiais sur la parcelle AI48, sise rue du Pavé de Grignon,
- Vu la délibération n° 2022-06-28_2856 du Conseil Territorial de l'EPT GOSB du 28 juin 2022, tirant le bilan de la mise à disposition du public et approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Thiais,
- Vu la délibération n° 2024-04-02_3537 du Conseil Territorial de l'EPT GOSB du 2 avril 2024, portant approbation de la mise en compatibilité du PLU de Thiais sur le projet « Parcs en Scène – Courson Alouette » par déclaration de projet,
- Vu l'arrêté numéro 2011/23 autorisant la société DELEK France à occuper le domaine public compris entre le boulevard du Midi et l'avenue du Luxembourg,
- Vu l'arrêté numéro 2013/191 autorisant la société DELEK France à occuper le domaine public compris entre le boulevard du Midi et l'avenue du Luxembourg,
- Vu le courriel en date du 5 septembre 2024, par lequel la société EG RETAIL FRANCE SAS, sise immeuble Cervier B, 12 avenue des Béguines Cergy-Saint-Christophe – 95806 Cergy-Pontoise cedex, sollicite le renouvellement de l'autorisation qui permet d'utiliser les voies d'entrée et de sortie communales pour accéder à la station-service ESSO, sis, 334 Thiais Sud Centre Commercial Belle Epine,
- Considérant que le renouvellement ne génère aucun trouble à l'ordre public.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EG RETAIL FRANCE SAS, immeuble Cervier B, 12 avenue des Béguines Cergy-Saint-Christophe – 95806 Cergy-Pontoise cedex est autorisée à continuer d'utiliser les voies d'entrée et de sortie communales pour accéder à la station-service ESSO compris entre le boulevard du Midi et l'avenue du Luxembourg.

ARTICLE 2 : La société EG RETAIL FRANCE SAS devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des ouvrages de la voie publique, des plantations, des égouts et des canalisations de toute nature appartenant aux services publics ou aux concessionnaires,

- Dans le cas où des travaux devraient avoir lieu durant la période de cette autorisation, ils seront placés sous la surveillance des agents communaux qui pourront les visiter à toute époque ; les réparations dont cette visite pourrait révéler l'utilité seront notifiées au permissionnaire qui sera tenu de les exécuter dans le délai imparti. Il en sera de même pour toute modification qui sera prescrite, soit par raison d'hygiène, soit pour faciliter la circulation publique ou garantir la sécurité.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est consentie pour une durée d'un an et pourra être renouvelée à l'expiration d'une année par reconduction expresse dans la limite de deux reconductions. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai d'un an à partir de la date de délivrance. Elle est accordée à titre précaire et révoquable. Elle est rigoureusement personnelle et elle ne devra être transférée à aucune autre société, compagnie, ou personne sans qu'une nouvelle autorisation n'intervienne.

ARTICLE 4 : La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie dans l'intérêt public sans que le permissionnaire puisse demander ni réclamer, de ce fait, aucune indemnité. Dans ce cas, les lieux devront être remis en leur état primitif aux frais du permissionnaire dans le délai d'un mois, à dater de la notification de l'arrêté portant retrait ou modification.
Elle sera en particulier retirée s'il était reconnu que le présent ouvrage représentait des inconvénients au point de vue de la facilité et de la sécurité de la circulation publique ou de la salubrité de la voie.

ARTICLE 5 : Aucun déplacement, remplacement, ou modification ne pourra être entrepris sans avoir fait l'objet d'une nouvelle autorisation.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire sera responsable tant vis-à-vis de l'Administration que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses ouvrages, il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Société EG RETAIL FRANCE SAS
- Direction du Centre Commercial Belle Epine

Fait à THIAIS, le 16 SEPT 2024

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand-Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.